



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.017

**Concession à l'agent municipal matricule 00657 du logement communal n° 302 de type F1, sis 4 place de la Brèche à Versailles.**  
**Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,  
- charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,  
- recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition de ses agents, à titre précaire et révocable.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de logement doit être signée entre les parties, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans et moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation.

### DECIDE

- 1) de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 00657 pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement communal n° 302 de type F1, d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, sis 4 place de la Brèche à Versailles ;
- 2) que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 12 février 2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 265,14 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'indice de référence (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, soit 142,06.

L'occupant devra prendre à sa charge tous les abonnements et les consommations des énergies (gaz, électricité, chauffage, etc.) qui dépendent de ce logement.

Si le logement n'est pas équipé de compteur individuel permettant de déterminer sa consommation réelle d'électricité, il sera réclamé à l'occupant un volume forfaitaire en fonction des m<sup>2</sup> du logement occupé, soit un volume de 65 kWh/m<sup>2</sup>, ce qui fait un forfait de 1 430 kWh par an, au prix du kWh, dans ce logement de 22m<sup>2</sup>.

Si le logement n'est pas équipé d'un compteur d'eau individuel permettant de déterminer la consommation réelle, il sera réclamé à l'occupant un volume forfaitaire en fonction du type de logement occupé, soit un volume de 40m<sup>3</sup> par an.

Ces consommations seront recouvrées annuellement.

*deux mois à compter de cette date.*